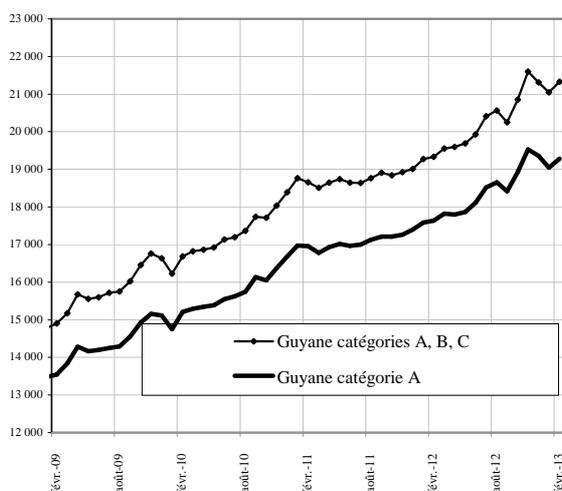


DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS ET OFFRES COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI EN GUYANE EN FÉVRIER 2013

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi Catégories A et A, B, C (en cvs)



Fin février 2013, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi de catégorie A s'établit à 19 282 en Guyane. Ce nombre augmente de 1,2 % par rapport à la fin janvier 2013 (soit +236). Sur un an, il est en hausse de 9,3 %.

En France entière, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A augmente de 0,6 % par rapport à la fin janvier 2013 (+10,6 % sur un an).

En Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi de catégories A, B, C s'établit à 21 331, fin février 2013. Ce nombre augmente de 1,4 % (soit +287). Sur un an, il croît de 10,3 %.

En France entière, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C augmente de 0,6 % par rapport à fin janvier 2013 (+ 9,7 % en un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Effectifs et %

Données CVS	février 2012	janvier 2013	février 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	17 635	19 046	19 282	1,2	9,3
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	19 336	21 044	21 331	1,4	10,3
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	431	331	388	17,2	-10,0
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)	896	799	766	-4,1	-14,5
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	20 663	22 174	22 485	1,4	8,8

Pour mémoire :

France entière CVS-CJO

Milliers et %

Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	3 113,7	3 421,8	3 443,2	0,6	10,6
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	4 554,6	4 967,5	4 997,6	0,6	9,7
Catégorie B, C (actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite)	1 440,9	1 545,7	1 554,4	0,6	7,9
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	5 185,1	5 603,7	5 632,1	0,5	8,6

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE, Dares.

Les données concernent les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi.

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Au-delà des évolutions du marché du travail, différents facteurs peuvent affecter les données relatives aux demandeurs d'emploi : modification du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportement d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1^{er} juin 2009)... L'ensemble des définitions figurent dans les encadrés 1 et 2, pages 9 à 11.

Avvertissement : Depuis le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prennent effet à la date de leur notification, et non plus à la date du manquement qui les motive. Ce changement de règle a eu un impact à la hausse sur le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la fin janvier 2013 de +105 pour la catégorie A et de +108 pour les catégories A, B, C, en Guyane. En février, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme est proche de celui mesuré en janvier. Par la suite, cet écart devrait se réduire au fil des mois. Au final, à moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. L'impact de la modification des règles de gestion des radiations administratives sur le nombre de demandeurs d'emploi est détaillé dans l'encadré 3.

1 - DEMANDEURS D'EMPLOI AUX ANTILLES-GUYANE

S'agissant de la catégorie A par Département Français d'Amérique (DFA), le nombre de demandeurs d'emploi varie en février 2013 par rapport à fin janvier 2013 entre +1,2 % et +1,5 % : Guyane (+1,2 %), Guadeloupe et Îles du Nord (+1,4 %) et Martinique (+1,5 %).

S'agissant de la catégorie A, B, C par DFA, le nombre de demandeurs d'emploi varie en février 2013 par rapport à fin janvier 2013 entre +1,4 % et +1,9 % : Guyane (+1,4 %), Guadeloupe et Îles du Nord (+1,4 %) et Martinique (+1,9 %).

Demandeurs inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A dans les DFA

Unités : nombre et %

<i>Données CVS</i>	février 2012	janvier 2013	février 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane	17 635	19 046	19 282	1,2	9,3
Guadeloupe et Îles du Nord	57 120	58 510	59 300	1,4	3,8
Martinique	42 113	43 385	44 057	1,5	4,6
Total Antilles-Guyane	116 868	120 941	122 639	1,4	4,9

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane / ESE.

Demandeurs inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C dans les DFA

Unités : nombre et %

<i>Données CVS</i>	février 2012	janvier 2013	février 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane	19 336	21 044	21 331	1,4	10,3
Guadeloupe et Îles du Nord	63 500	65 390	66 320	1,4	4,4
Martinique	49 199	50 894	51 859	1,9	5,4
Total Antilles-Guyane	132 035	137 328	139 510	1,6	5,7

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane / ESE.

2.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégorie A

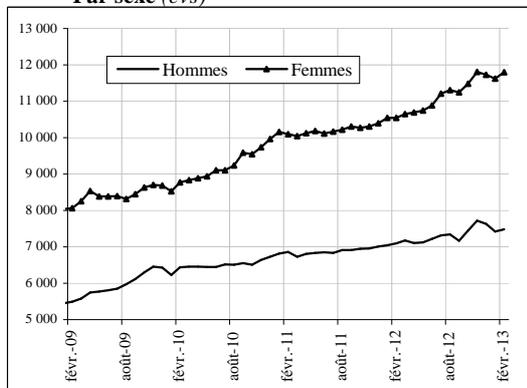
En Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A augmente en février 2013 de 0,8 % pour les hommes (+5,5 % sur un an) et de 1,5 % pour les femmes (+12,0 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans croît de 1,9 % en février (+12,3 % sur un an). Le nombre de ceux âgés de 25 à 49 ans augmente de 1,2 % (+7,4 % sur un an) et le nombre de ceux de 50 ans et plus s'accroît de 0,7 % (+14,2 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégorie A)

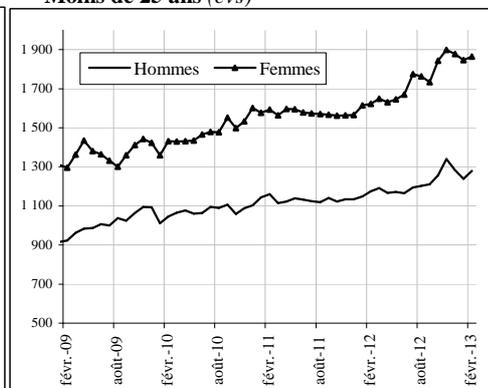
<i>Données CVS</i>				<i>Effectifs et %</i>	
	février 2012	janvier 2013	février 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane					
Hommes	7 095	7 424	7 482	0,8	5,5
Femmes	10 540	11 622	11 800	1,5	12,0
Moins de 25 ans	2 798	3 085	3 143	1,9	12,3
Entre 25 et 49 ans	11 856	12 580	12 735	1,2	7,4
50 ans et plus	2 981	3 381	3 404	0,7	14,2
Hommes de moins de 25 ans	1 175	1 238	1 279	3,3	8,9
Hommes de 25 à 49 ans	4 404	4 494	4 513	0,4	2,5
Hommes de 50 ans et plus	1 516	1 692	1 690	-0,1	11,5
Femmes de moins de 25 ans	1 623	1 847	1 864	0,9	14,8
Femmes de 25 à 49 ans	7 452	8 086	8 222	1,7	10,3
Femmes de 50 ans et plus	1 465	1 689	1 714	1,5	17,0
Ensemble de la catégorie A	17 635	19 046	19 282	1,2	9,3

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

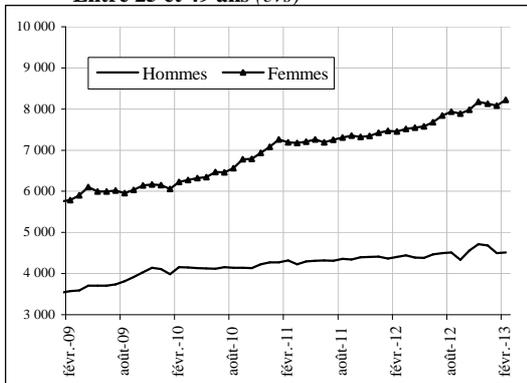
Par sexe (cvs)



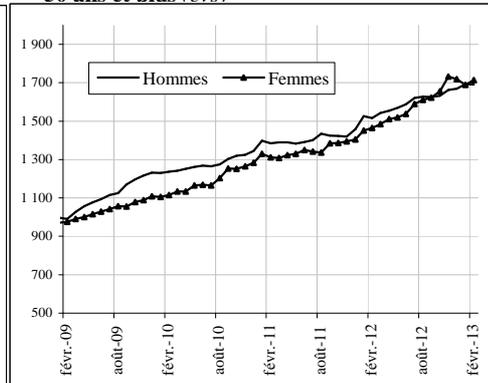
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



2.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE Catégories A, B, C

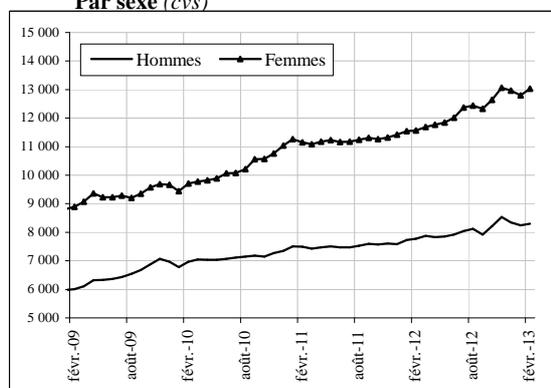
Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C en Guyane, le nombre d'hommes augmente de 0,6 % en février 2011 (+6,8 % sur un an) et celui des femmes de 1,8 % (+12,7 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C de moins de 25 ans augmente de 2,5 % en février (+13,8 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans augmente de 1,2 % (+8,3 % sur un an) et celui des 50 ans et plus croît de 1,0 % (+15,4 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A,B, C)

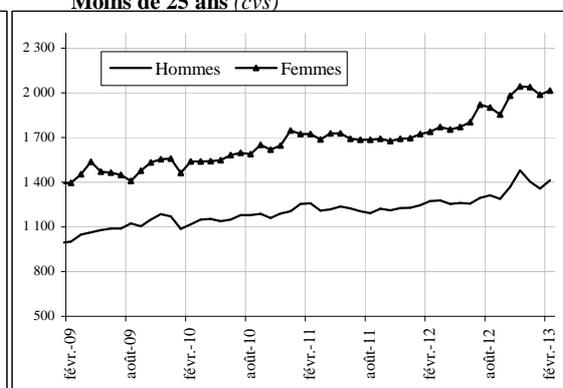
<i>Données CVS</i>			<i>Effectifs et %</i>		
	février 2012	janvier 2013	février 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane					
Hommes	7 774	8 247	8 299	0,6	6,8
Femmes	11 562	12 797	13 032	1,8	12,7
Moins de 25 ans	3 012	3 343	3 427	2,5	13,8
Entre 25 et 49 ans	13 089	14 005	14 172	1,2	8,3
50 ans et plus	3 235	3 696	3 732	1,0	15,4
Hommes de moins de 25 ans	1 274	1 357	1 412	4,1	10,8
Hommes de 25 à 49 ans	4 867	5 057	5 051	-0,1	3,8
Hommes de 50 ans et plus	1 633	1 833	1 836	0,2	12,4
Femmes de moins de 25 ans	1 738	1 986	2 015	1,5	15,9
Femmes de 25 à 49 ans	8 222	8 948	9 121	1,9	10,9
Femmes de 50 ans et plus	1 602	1 863	1 896	1,8	18,4
Ensemble des catégories A, B, C	19 336	21 044	21 331	1,4	10,3

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

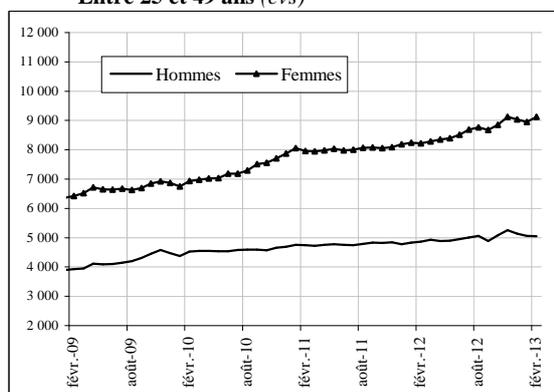
Par sexe (cvs)



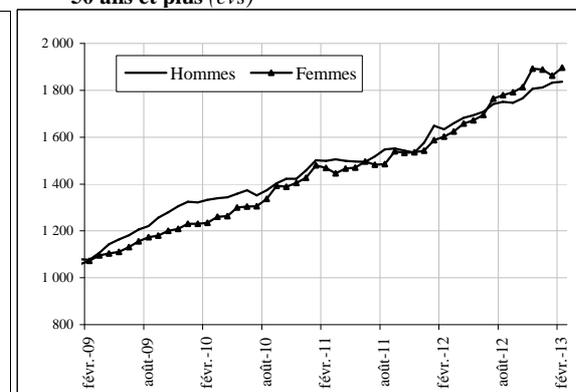
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



3 - ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

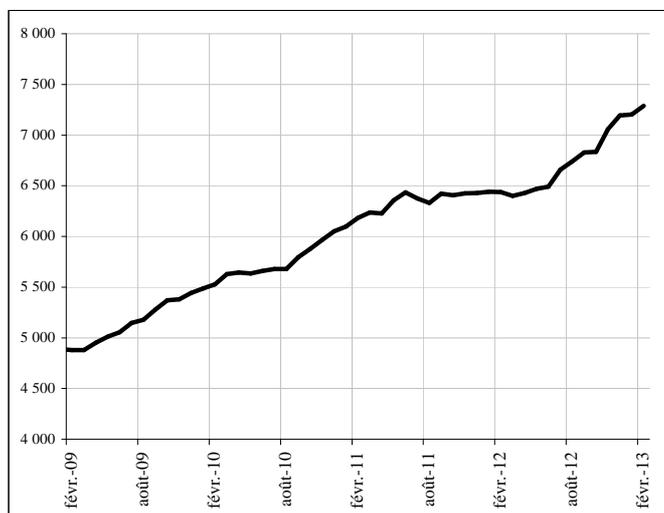
En Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B, C depuis un an ou plus augmente de 1,2 % au mois de février 2013 (+13,2 % sur un an). Le nombre d'inscrits depuis moins d'un an est en hausse de 1,5 % sur un mois et de 8,9 % sur un an.

Ancienneté d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C)

Données CVS			<i>Effectifs et %</i>		
	février 2012	janvier 2013	février 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane					
- Moins de 1 an	12 897	13 842	14 044	1,5	8,9
- Un an ou plus	6 439	7 202	7 287	1,2	13,2
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	33,3	34,2	34,2	+0,0 pt	+0,9 pt
<i>Pour mémoire en milliers:</i>					
France entière (CVS-CJO)					
- Un an ou plus	1771,7	1995	2022,7	1,4	14,2
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	38,9	40,2	40,5	+0,3 pt	+1,6 pt

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (données CVS)



4 - FLUX D'ENTRÉES ET DE SORTIES PAR MOTIF

En Guyane, les entrées à Pôle Emploi en catégories A, B, C augmentent au cours des trois derniers mois de 3,1 % par rapport aux trois mois précédents. Les motifs en hausse concernent les premières entrées (+9,9 %), les autres cas (+4,9 %), les fins contrats à durée déterminée (+2,3 %) et les fins de missions d'intérim (+0,7 %). En revanche, les motifs pour licenciements économiques (-32,9 %), autres licenciements (-21,6 %) et démissions (-18,3 %) sont en recul sur les trois derniers mois.

Parallèlement, les sorties de catégories A, B, C progressent en Guyane au cours des trois derniers mois de 14,0 % par rapport aux trois mois précédents. Les sorties pour radiations administratives (+85,6 %), entrées en stage (+40,8 %), cessations d'inscription pour défaut d'actualisation (+13,5 %), reprises d'emploi déclarées (+12,7 %) et autres cas (+6,0 %) augmentent, tandis que les sorties pour arrêts de recherche diminuent (-12,7 %).

Entrées à Pôle emploi par motif

(catégories A, B, C)

Effectifs et %

Données CVS	février	janvier	février	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants (1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
	2012	2013	2013			
Guyane						
Fins de contrat à durée déterminée	477	424	448	14,2	2,3	-13,7
Fins de mission d'interim	49	55	48	1,5	0,7	-15,4
Licenciements économiques (3)	37	15	14	0,4	-32,9	-67,1
Autres licenciements	93	86	77	2,4	-21,6	-26,4
Démissions	55	64	58	1,8	-18,3	-6,3
Premières entrées	325	469	451	14,3	9,9	22,2
Reprises d'activité	70	74	73	2,3	-0,9	23,6
Autres cas	1 671	1 834	1 992	63,0	4,9	-3,8
Ensemble	2 777	3 021	3 161	100,0	3,1	-4,1
<i>Pour mémoire en milliers :</i>						
France entière (CVS-CJO)	511,4	505,3	521,3	-	-0,7	-1,2

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

Sorties de Pôle emploi par motif

(catégories A, B, C)

Effectifs et %

Données CVS	février	janvier	février	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants(1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
	2012	2013	2013			
Guyane						
Reprises d'emploi déclarées	189	197	218	7,5	12,7	2,4
Entrées en stage	109	53	115	3,9	40,8	-15,6
Arrêts de recherche (maternité, maladie, retraite) :	39	38	49	1,7	-12,7	-5,3
- dont maladies	21	17	29	1,0	-17,2	-16,3
Cessations d'inscription pour défaut d'actualisation	1 535	2 141	1 505	51,7	13,5	8,1
Radiations administratives	225	83	256	8,8	85,6	-35,9
Autres cas	633	705	770	26,4	6,0	19,7
Ensemble	2 730	3 217	2 913	100,0	14,0	5,2
<i>Pour mémoire en milliers :</i>						
France entière (CVS-CJO)	477,5	441,3	487,3	-	-0,2	-1,4

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

(1) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents

(2) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente

(3) : Y compris fins de conventions de conversion, de PAP anticipés, de CRP et de CTP.

*Avertissement : Le dispositif de dispense de recherche d'emploi (DRE) a été supprimé au 1er janvier 2012 (les personnes en bénéficiant avant cette date continuent d'y avoir droit, et les personnes réunissant, avant cette date, les conditions d'éligibilité ont pu être enregistrées en janvier 2012 comme entrant dans le dispositif).

Avertissement : Depuis le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prennent effet à la date de leur notification, et non plus à la date du manquement qui les motive. Ce changement de règle a eu un impact à la baisse sur le nombre de radiations administratives et donc le nombre de sorties totales en janvier 2013. A partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées. L'augmentation du nombre de radiations administratives observée entre janvier et février 2013 s'explique donc essentiellement par la modification de la règle de gestion des radiations administratives qui a entraîné un niveau exceptionnellement bas de radiations comptabilisées en janvier. Par ailleurs, suite à ce changement de règle, la saisonnalité de la série du nombre de radiations administratives peut être légèrement différente de celle des années précédentes. De ce fait, la série corrigée des variations saisonnières peut présenter en 2013 un caractère plus heurté que par le passé

5a - DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN DROIT PAYABLE AU RSA

En Guyane, au mois de février 2013, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A et ayant un droit payable au Revenu de Solidarité Active (RSA) est de 6 670 (soit 34,4 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, données brutes).

Au mois de février 2013, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C et ayant un droit payable au RSA est de 7089 (soit 33,2 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, données brutes).

Les entrées à Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 758 au mois de février 2013 (soit 26,9 % des entrées en catégories A, B, C, données brutes). Les sorties de Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 668 au mois de février 2013 (soit 26,5 % des sorties en catégories A, B, C, données brutes).

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Données brutes	Effectifs et %		
	décembre 2012	janvier 2013	février 2013
Guyane			
Catégorie A	6 707	6 777	6 670
Catégorie B	180	197	187
Catégorie C	228	228	232
Catégories A, B, C	7 115	7 202	7 089
Catégorie D	43	53	79
Catégorie E	182	198	184
Catégories A, B, C, D, E	7 340	7 453	7 352
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	35,6	35,5	34,4
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	33,9	34,2	33,2
<i>Pour mémoire :</i>			
France entière			
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	18,2	18,4	18,7
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	15,4	15,7	15,8

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Données brutes. DIECCTE Guyane/ ESE.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories de RSA*)

Données brutes	Effectifs et %		
	décembre 2012	janvier 2013	février 2013
Guyane			
Demandeurs d'emploi en catégorie A			
RSA socle seul	6 085	6 149	6 068
RSA socle et activité	264	277	252
RSA activité seul	358	351	350
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C			
RSA socle seul	6 213	6 277	6 181
RSA socle et activité	352	359	331
RSA activité seul	550	566	577

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Données brutes. DIECCTE Guyane/ ESE.

* cf. encadré 1 pour une définition des catégories

Entrées et sorties à Pôle emploi des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (catégories A, B, C)

Données brutes	Effectifs et %		
	décembre 2012	janvier 2013	février 2013
Guyane			
Entrées			
Entrées des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	2 116	3 224	2 815
Part dans l'ensemble des entrées	521	892	758
	24,6	27,7	26,9
Sorties			
Sorties des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	2 666	3 136	2 525
Part dans l'ensemble des sorties	671	847	668
	25,2	27,0	26,5

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Données brutes. DIECCTE Guyane/ ESE.

Avertissement

Sont repérées ici les personnes ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Le nombre de bénéficiaires n'est pas directement comparable à celui des demandeurs d'emploi qui avaient des droits ouverts au RMI et à l'API avant juin 2009. En effet, ce dernier recouvrait également des personnes dont le droit était suspendu. Cf. encadré 1 « sources et définitions » pour plus d'informations à ce sujet.

6 - OFFRES D'EMPLOI COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI

Les offres d'emploi collectées par Pôle emploi diminuent en Guyane, au cours des trois derniers mois de 21,6 % par rapport aux trois mois précédents. Cette baisse concerne aussi bien les offres d'emploi durable (6 mois ou plus, - 28,2 %) que les offres d'emploi non durable (moins de 6 mois, - 16,0 %).

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

<i>Données cvs</i>	<i>Effectifs et %</i>				
	février 2012	janvier 2013	février 2013	Variation trimestrielle sur trois mois glissants (1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Guyane					
- Emplois durables (6 mois ou plus)	232	279	191	-28,2	-8,9
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	248	333	333	-16,0	7,9
Ensemble	480	612	524	-21,6	0,1
Pour mémoire en milliers :					
France entière (CVS-CJO)	265	216,7	228,6	-4,1	-14,8

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

(1) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents

(2) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente

ANNEXE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par catégorie

Unité : nombre et %

	février 2012	janvier 2013	février 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS					
Guyane					
Catégories A, B, C	19 336	21 044	21 331	1,4	10,3
- dont catégorie A	17 635	19 046	19 282	1,2	9,3
Données brutes					
Guyane					
Catégories A, B, C	19 359	21 082	21 383	1,4	10,5
- Dont catégorie A	17 705	19 111	19 390	1,5	9,5
- Dont catégorie B	698	800	830	3,8	18,9
- Dont catégorie C	956	1 171	1 163	-0,7	21,7
Catégories D, E	1 317	1 131	1 145	1,2	-13,1
- Catégorie D (catégorie 4)	470	353	426	20,7	-9,4
- Catégorie E (catégorie 5)	847	778	719	-7,6	-15,1
Catégories A, B, C, D, E	20 676	22 213	22 528	1,4	9,0

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

Pour mémoire :

Les demandes d'emploi de catégories 1 à 3 recensent les personnes n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois et qui souhaitent un contrat à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 3). De façon analogue, les demandes d'emploi de catégories 6 à 8 recensent les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois selon le type de contrat envisagé : à durée indéterminée à plein temps (catégorie 6), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 7) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 8).

Les demandes d'emploi de catégories 4 et 5 recensent les personnes non immédiatement disponibles et qui ne sont pas tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi : elles sont soit en stage, formation, maladie, etc. (catégorie 4), soit en emploi à la recherche d'un autre emploi (catégorie 5).

Encadré 1 - Sources et définitions

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non au niveau de chacune des catégories A, B ou C.

Ancienneté sur les listes de Pôle emploi

L'ancienneté d'inscription à la fin du mois m sur les listes d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi mesure le nombre de jours qu'il a passé sur les listes (en catégories A, B, C). Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C.

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté en catégorie A (respectivement B ou C) ou la durée passée sans discontinuité dans la catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit plus de 12 mois sur les listes de Pôle emploi (i.e. son ancienneté sur les listes est supérieure à 1 an) peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis plus de 24 mois, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour les catégories A, B, C

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs.

Parmi les motifs d'entrée :

- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive ;

- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation, y compris les entrées pour rupture conventionnelle de CDI.

Parmi les motifs de sortie :

- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou une dispense de recherche d'emploi ;

- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle ;

Encadré 1 - Sources et définitions (suite)

- les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi (le motif d'offre raisonnable d'emploi a été ajouté en octobre 2008), une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à 12 mois suivant la cause ;
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Les offres d'emploi collectées et satisfaites à Pôle emploi

Pôle emploi collecte des offres d'emploi auprès des entreprises. Une partie d'entre elles sont satisfaites. Les statistiques comptabilisent comme satisfaite une offre pour laquelle l'employeur a trouvé une personne pour occuper le poste proposé, indépendamment de la façon dont il a réussi à le pourvoir (grâce à Pôle emploi ou par un autre moyen). Les offres collectées et satisfaites publiées ici sont classées suivant trois types :

- les offres d'emploi durable, pour des contrats de plus de six mois ;
- les offres d'emploi temporaire, pour des contrats compris entre un et six mois ;
- les offres d'emploi occasionnel, pour des contrats de moins d'un mois.

Les rapprochements entre les offres et les demandes d'emploi doivent être faits avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en deux étapes détaillées ci-après. Les estimations des coefficients de variations saisonnières sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2009. Les coefficients saisonniers sont projetés sur l'ensemble de l'année 2010, de sorte que la campagne de traitement statistique des séries n'a lieu qu'une seule fois par an, au mois de février, quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles.

1^{ère} étape : correction des variations saisonnières

Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).

Celles-ci permettent d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques). Pour les séries France et France Métropolitaine, la cvs est appliquée aux données préalablement corrigées des jours ouvrables.

2^{ème} étape : mise en cohérence des différentes ventilations

Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme de séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et sera généralisé au plus tard le 1^{er} janvier 2011 en Outre-mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés,
- de 62 % des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge (460,09 €/mois pour un célibataire sans enfant) ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou étant enceinte), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA tenu aux obligations précisées ci-dessus est orienté par le Conseil général :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers Pôle emploi soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Encadré 1 - Sources et définitions (fin)

À compter de juin 2010, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Entre juin 2009 et mai 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA, les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (soit pour non respect des devoirs qui leur incombent, soit pour dépassement du seuil de ressources) ou celles dont la demande est en cours d'instruction. Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevront pas le RSA. Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne seront plus publiées à partir de janvier 2011.

Le nombre de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (resp. des droits ouverts) n'est pas comparable au nombre de demandeurs d'emploi qui avaient des droits ouverts au RMI ou à l'API avant juin 2009, car celui-ci recouvrait également des personnes dont le droit avait été suspendu (et pas les personnes dont le dossier était en cours d'instruction).

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA. Le droit au RSA de ces demandeurs d'emploi peut résulter du basculement automatique d'un droit au RMI ou à l'API existant en mai 2009, ou d'un nouveau droit après le 1^{er} juin 2009 ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la catégorie de RSA. Il existe trois catégories de RSA : le RSA socle seul, le RSA socle et activité, le RSA activité seul. Le RSA socle seul bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette nouvelle composante élargit le champ des bénéficiaires ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Certains de ces demandeurs d'emploi avaient un droit payable au RMI et à l'API en mai 2009 mais n'étaient pas inscrits à Pôle emploi à cette date. Les autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1^{er} juin 2009 ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Parmi eux, certains avaient déjà des droits ouverts au RMI et à l'API en mai 2009 alors que d'autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1^{er} juin 2009.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la CCMMSA d'autre part.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1^{er} juin 2009)...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son enquête Emploi pour la France métropolitaine. Les dernières estimations de l'Insee sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://www.insee.fr/fr/indicateurs/indic_conj/donnees/doc_idconj_14.pdf.

Encadré 3 : impact du changement des règles de gestion des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

Avant le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prenaient effet à la date du manquement à l'origine de la radiation (le plus souvent une absence à convocation), soit de façon rétroactive par rapport à leur date de notification au demandeur d'emploi¹.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles règles concernant les radiations sont entrées en vigueur. Elles reprennent des recommandations émises par le Médiateur de Pôle emploi et concernent :

- La fin de la rétroactivité : la date d'effet de la radiation correspond désormais à la date de notification au demandeur d'emploi et non plus à la date du manquement. Cette modification met fin aux indus² que générait l'ancienne règle ;
- La réduction du délai entre le manquement et la notification : les demandeurs d'emploi sont fixés plus rapidement sur leur situation. Cela résulte d'une diminution de 5 jours du délai accordé au demandeur d'emploi pour justifier un manquement, à laquelle s'ajoute une réduction progressive du temps de traitement des dossiers par Pôle emploi.

Avec l'application de la nouvelle règle, le nombre de radiations administratives présenté dans les statistiques du marché du travail portant sur janvier 2013, est plus faible que dans une situation sans changement de règle. En effet, certaines radiations, qui auraient été auparavant comptabilisées au titre du mois de janvier, ne l'ont été finalement qu'au titre du mois de février. Il s'agit des radiations correspondant à un manquement en janvier notifié entre le 1^{er} et le 17 février³. Les demandeurs d'emploi concernés étaient encore enregistrés sur les listes fin janvier, alors qu'en l'absence de réforme, ils auraient été considérés comme radiés en janvier et donc absents des listes à la fin de ce mois. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin janvier 2013 a été plus élevé que ce qu'il aurait été sans modification de la règle : En Guyane, cet impact est de + 105 pour les demandeurs d'emploi de catégorie A et de + 108 pour ceux de catégories A, B, C.

L'impact du changement de règles sur les sorties des listes pour radiations administratives devrait cependant être essentiellement transitoire. À partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées, le changement de règles ne faisant que décaler la date d'effet.

En février, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme est de l'ordre de celui mesuré en janvier. Par la suite, cet écart devrait se réduire au fil des mois. En effet, le report de la date d'effet des radiations décale d'autant la date de réinscription⁴ pour les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent sur les listes à l'issue de leur période de radiation. Les moindres sorties observées en janvier en raison de la réforme se traduiront donc, quelques mois plus tard, par des réinscriptions moins nombreuses. Ce décalage compensera ainsi, dans une large mesure, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois induite par la réforme en janvier. Les radiations entraînant le plus souvent une impossibilité de s'inscrire pour une durée de 2 mois, cet effet jouera surtout à partir de mars. A moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. Cet effet de moyen terme ne pourra être estimé qu'au niveau national et avec un certain recul et au prix d'hypothèses sur ce qu'auraient été les délais de réinscription des demandeurs d'emploi radiés en l'absence de réforme.

Par ailleurs, la saisonnalité de la série des sorties pour radiation administrative peut être légèrement différente de celle des années précédentes. De ce fait, la série des radiations administratives corrigée des variations saisonnières peut présenter en 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

¹ La radiation était notifiée en moyenne 30 jours environ après le manquement qui la motivait. Ce délai, en partie incompressible, vise notamment à permettre au demandeur d'emploi informé d'une possibilité de radiation de justifier le manquement constaté.

² A savoir les sommes qu'un demandeur d'emploi pouvait éventuellement percevoir entre la date de manquement et la date de notification et qu'il devait rembourser suite à sa radiation.

³ Le 17 février correspond à la date de clôture d'actualisation. Les informations postérieures à cette date ne peuvent être prises en compte pour établir les statistiques relatives au mois de janvier.

⁴ Une radiation entraîne systématiquement l'impossibilité de s'inscrire sur les listes de Pôle emploi pendant une période donnée, le plus souvent de 2 mois.